

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC306

présenté par
Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 7

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer la première occurrence des mots :

« de la société Institut national de l'audiovisuel ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer la seconde occurrence des mots :

« Institut national de l'audiovisuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

réactionnel